

Séance du 11 décembre 2014

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 5 décembre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Pocq, Arcouet, Lalanne, Mmes Chabaud-Nadin, Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Salducci à M. Lacassagne, M. Salanne à Mme Meyzenc.

**SECRETAIRE** : M. Boutonnet.

M. Neys présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET : FONCIER** - Acquisition d'une partie de la parcelle appartenant à la copropriété « Le panier fleuri », sise 3 ruelle Port Neuf.

La copropriété « Le panier fleuri » de l'immeuble 3 ruelle Port Neuf est propriétaire d'une partie de parcelle non construite, d'une superficie de 47 m<sup>2</sup> environ (cadastrée BY 76p), située devant l'immeuble concerné en continuité de la ruelle Port Neuf.

Compte tenu de sa situation, cette parcelle constitue de fait une partie de l'assiette de ladite ruelle.

La copropriété n'ayant pas d'utilité à garder la propriété de cette partie de parcelle, elle a fait part de son intention de la céder à la Ville pour l'euro symbolique.

Il est cohérent que la Ville puisse disposer de la maîtrise foncière de ce terrain afin de pouvoir assurer à la fois la continuité de l'aménagement de la ruelle et son entretien.

C'est la raison pour laquelle, il est proposé au conseil municipal d'accepter cette proposition, étant précisé que la superficie précise du terrain sera officialisée par l'établissement d'un document d'arpentage et que l'ensemble des frais liés à l'acquisition sera pris en charge par la Ville.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la concrétisation de la transaction dans les conditions ci-dessus énoncées.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.